



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

Séance du 20 février 2023

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjoints, M. MAMERT Jean-Michel, Mme FORESTIER Nathalie, M. BOUDOT Vincent, M. GATINEL Didier, M. DELAIRE Claude, Mme PIARDET Corinne, Mme BOUCHE Coralie, M. LAGARDE Dominique, Conseillers Municipaux.

Absents :

Absents Excusés : M. PIARDET René, M. VILAIN Paul, M. BRINGART Christophe

Exclus :

Procurations : M. VILAIN Paul à Mme BRETON Dorothée, M. PIARDET René à Mme PIARDET Corinne, M. BRINGART Christophe à Mme MATHIEU Julie

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18H30

INTERVENTION DE Mme le MAIRE

Avant de dérouler l'ordre du jour, Mme le Maire revient sur le départ de certains conseillers lundi dernier, et ses potentielles conséquences qui laissent à penser que l'intérêt commun a été oublié. En effet, elle explique que du fait de ces départs, et donc du report du conseil, ces conseillers ont failli faire perdre à la commune, et donc aux lussacais, des subventions pour un montant d'environ 37 000 euros. Mme le Maire revient aussi sur le début du mandat qui a été le théâtre de rebondissements, sûrement pas ceux souhaités par les oppositions. Elle rajoute qu'elle est la cible de toutes les critiques, et qu'elle en est fatiguée. Certains ont oublié qu'ils étaient à la place de la majorité il n'y a pas si longtemps. Elle relate l'histoire du corps de Mme Arnaudin, retrouvé au dépositaire et regrette l'absence de la plupart des conseillers pour son inhumation. Mme le Maire rappelle aussi qu'un lotissement a été créé sur une dérive de langage puisqu'il n'a jamais été déclaré au PLUI ce qui entraîne quelques demandes épineuses. Elle rajoute que l'état des finances était bon, mais au prix de la santé des bâtiments, ce qui entraîne aujourd'hui d'importantes dépenses. L'ancienne majorité a également engagé la responsabilité de la mairie qui est obligée de se porter acquéreur de plusieurs bâtiments. Mme le Maire conclut en disant que la critique est facile, mais l'art est difficile. Les élus ne sont pas ici pour leur cote de popularité ou pour un intérêt personnel. Leur rôle est l'intérêt commun.

MM. GATINEL et LAGARDE demandent un droit de réponse. Mme le Maire leur répond que cela se fera pendant le tour de table. M. LAGARDE rajoute que l'opposition joue son rôle, mais a toujours soutenu les bonnes décisions. Faire des erreurs est inhérent au conseil municipal. Il trouve que Mme le Maire va trop loin.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 DÉCEMBRE 2022

M. GATINEL conteste ce Procès-Verbal car des propos tenus après la clôture du conseil y ont été retranscrits. Mme le Maire répond que ce sera rectifié. Elle demande également aux conseillers de lever la main pour prendre la parole.

M. GATINEL demande pourquoi l'approbation du PV du 13 février n'est pas votée. Mme le Maire répond que cela se fera au prochain conseil.

POUR : 6

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

MODIFICATION DU PROJET BORDENAVE

Mme le Maire explique le changement concernant la maison Bordenave avec notamment la perte d'un logement. MM GATINEL et LAGARDE ne comprennent pas cette perte.

M. LAGARDE demande s'ils ne peuvent pas commencer et reconduire le permis de construire. M. GATINEL dit que les occasions de ce type sont rares à Lussac et que c'est dommage de découvrir maintenant que nous perdons un logement.

Mme BITARD fait remarquer qu'on ne peut pas prendre le risque de perdre l'acquéreur surtout qu'il conserve la magnifique bâtisse. Elle explique que ce montage a été confié à des experts et « qu'ils sortent ce lapin du chapeau » seulement maintenant.

- Délibération n°2023_02_20-001

Madame le Maire explique que dans le projet « Bordenave », rue Victor Hugo, il était prévu deux logements sur la parcelle 417. La modification a pour objet la suppression de la maison prévue en fond de parcelle.

Il n'y aura donc plus qu'une maison sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification du projet « Bordenave », rue Victor Hugo

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DETR 2023

Mme BITARD explique que cette demande concerne une subvention de 30% sur les travaux de sécurité de la voirie, du chemin piétonnier, du mobilier urbain et d'un plateau surélevé à proximité de l'école et du collège, soit 12 500 euros.

M. MAMERT demande jusqu'à quand est le délai pour les demandes de subvention. Il lui semble que c'est le 15 février. Mme BITARD lui répond qu'il a été pris contact avec le Sous-Préfet pour avoir un délai supplémentaire.

M. DELAIRE se demande où va la commune financièrement quand il voit les demandes de subvention et les devis.

- Délibération n°2023_02_20-002

Madame le Maire présente au Conseil municipal des devis estimatifs pour la voirie :

- Aménagement sécurité VC 20/départementale collège à 18 635,00 € HT
- Aménagement sécurité Cours des Girondins – Ecole élémentaire à 22 727,00 € HT

Soit un total de 41 362 € HT (49 634,40 TTC)

Elle informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter une demande au titre de la DETR 2023 pour financer ces opérations.

Le plan de financement est le suivant :

DETR.....12 408.60 €

Autofinancement communal.....37 225,80 €

TOTAL TTC.....49 634,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'APPROUVER la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de voirie et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA CHAUDIERE

Mme BITARD explique qu'il s'agit d'un devis pour la chaudière de l'école d'un montant de 23 312,17 €. Mme FORESTIER est étonnée car le 1^{er} devis était à 76 000 €.

Mme BITARD lui répond en expliquant que la commission bâti de ce soir étant reportée, elle n'a pas pu présenter les autres devis.

Elle explique également qu'il s'agit de deux chaudières en cascade, ce qui permet lorsque la première tombe en panne, que la seconde prenne le relai.

M. DELAIRE demande si les devis ont une validité. M. LAGARDE lui répond que ce sont des estimations pour les demandes de subvention.

- Délibération n°2023_02_20-003

Madame le Maire présente un devis estimatif pour la chaudière de l'école d'un montant de 19 427,64 € HT (23 312,17 € TTC).

Elle informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier pour cette opération d'une subvention départementale de 50 % du montant HT (plafond de 25 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la chaudière de l'école.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA VOIRIE DU COLLEGE (PARKING, CHEMINEMENT)

Mme le Maire et Mme BITARD donnent les montants et les objets de la demande de subvention. M. MAMERT demande s'il n'est pas possible de mettre aussi la sécurité de l'école. Mme BITARD répond que non. M. LAGARDE demande si on est sûr d'avoir 50% de subvention. Mme le Maire répond que c'est le plafond de ce qu'on peut obtenir. M. GATINEL rajoute que comme c'est pour le collège le département devrait accorder la subvention.

- Délibération n°2023_02_20-004

Madame le Maire présente un devis estimatif pour les travaux de dévoiement de la VC 20 aux abords du collège d'un montant de 139 194.50 € HT (167 033.40 € TTC).

Elle informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier pour cette opération d'une subvention départementale de 50 % du montant HT (plafond de 1 500 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de dévoiement de la VC 20 aux abords du collège.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA MAISON ASSOCIATIVE

Mme BITARD dit qu'en commission bâti trois devis ont été étudiés concernant la réfection des fenêtres :

- Rodriguez : 3 346,38 € ttc

- Feugnet : 3 526,49 € ttc

- Bassat : 2 972 € ttc

La commission a choisi l'entreprise Bassat.

- Délibération n°2023_02_20-005

Madame le Maire présente un devis estimatif pour les travaux de remise en état du local multi associatif d'un montant de 2 817.06 € HT (2 972.00 € TTC).

Elle informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier pour cette opération d'une subvention départementale de 25 % du montant HT (plafond de 150 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de remise en état du local multi associatif.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA TOITURE DE L'EGLISE

Mme BITARD revient sur le fait que l'église n'est pas classée au patrimoine et donc que nous ne pouvons pas avoir d'aide à ce titre. Par contre, il est possible d'avoir une subvention du département pour un montant de travaux maximum de 120 000 €.

M. GATINEL demande à quoi correspondent les rajouts sur le devis.

Mme le Maire répond que le cabinet a prévu large pour demander la subvention.

M. LAGARDE veut s'assurer qu'il n'y aura pas d'obligation de réaliser ces travaux supplémentaires. Mme le Maire répond que non.

Délibération n°2023_02_20-006

Madame le Maire présente un devis estimatif pour les travaux de réfection de la toiture de l'église d'un montant de 156 765 € HT (188 118 € TTC).

Elle informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier pour cette opération d'une subvention départementale de 25 % du montant HT (plafond de 120 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE LOGEMENT 7 RUE LINCENT

Mme BITARD explique que c'est une demande de subvention pour le logement du 7 rue Lincet, c'est-à-dire au-dessus de la maison associative. Il s'agit de l'amélioration de l'habitat grâce à des fenêtres qui permettront de faire des économies d'énergie.

Lors de la commission bâti, 3 devis ont été présentés :

- Rodriguez 6 032,69 € ttc

- Feugnet 9 416,99 € ttc

- Bassat 7 000,41 € ttc

La commission a retenu la proposition de l'entreprise Rodriguez.

Délibération n°2023_02_20-007

Madame le Maire présente un devis estimatif pour les travaux de réfection du logement rue Lincet d'un montant de 5 484.26 € HT (6 032.69 € TTC).

Elle informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier pour cette opération d'une subvention départementale de 50 % du montant HT (plafond de 10 000 € par logement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de réfection du logement rue Lincet.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. LAGARDE revient sur le fait que pour ce logement qui a été laissé dans un état pitoyable, il n'avait pas été fait d'état des lieux entrant. Il précise que l'état des lieux n'est pas obligatoire. Quand il n'y a pas d'état des lieux, cela signifie que le logement est censé être en bon état. Mme BITARD répond qu'elle a fait un état des lieux de sortie, pour constater le mauvais état laissé par l'ancien locataire

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LES FENÊTRES DE L'ÉCOLE

Mme BITARD explique que la commission bâti a validé un devis de la société « terre et fenêtres » d'un montant de 37 018, 56 € ttc. L'objectif est de faire des économies d'énergie grâce au changement de fenêtres.

Mme FORESTIER dit que c'est pour le danger dû aux soubassements qu'il faut changer les fenêtres et non pour les économies d'énergie puisqu'elles sont déjà en PVC.

Mme le Maire répond que les fenêtres sont en bois avec les 1ers doubles vitrages, et que c'est pour le danger et les économies d'énergie que ces changements vont avoir lieu.

Délibération n°2023_02_20-008

Afin de réaliser des économies d'énergie, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif pour le changement des fenêtres de l'école communale qui s'élève à 37 018,56 € TTC (30 848,80 € HT).

Elle informe le Conseil que la commune peut solliciter une demande au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de 80 % du montant HT pour financer cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

DSIL (80% du HT).....	24 679,04 €
Autofinancement communal.....	12 339,52 €
TOTAL.....	37 018,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité **DECIDE** :

- D'APPROUVER la demande de subvention au titre de la DSIL pour le changement des fenêtres de l'école et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE POUR L'OUVERTURE OU LA CLÔTURE D'UNE RÉGIE

Mme le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie, il s'agit de clôturer la régie des photocopies et d'ouvrir une régie pour le marché.

Délibération n°2023_02_20-009

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, d'ouvrir et de clôturer les régies.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OUVERTURE DU MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré pour l'ouverture du marché public. Elle rajoute que le marché a été ouvert ce jour. Enfin, elle informe qu'une commission MAPA aura lieu le 17 mars à 17h pour l'ouverture des plis.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 SUR LA BASE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

Mme le Maire explique qu'il s'agit de régler une facture de l'entreprise CMR de 2022.

M. LAGARDE demande pourquoi elle n'a pas été payée avant. Mme le Maire répond que nous avons reçu cette facture début 2023.

Délibération n°2023_02_20-010

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

1/ Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 – chapitre 16 « remboursement d'emprunts » soit : 865 829.07 – 40 600 = 825 229.07

2/ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 67 098.84 € (montant inférieur à 25% de 825 229.07 €.

Les dépenses d'investissement urgentes concernent :

- travaux de voirie 2022 : 67 098.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les propositions d'investissement de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MONTANT DU MÈTRE LINÉAIRE DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ

Mme BITARD explique qu'il s'agit de faire évoluer le prix des emplacements du marché qui est actuellement de 0,46 € le mètre linéaire alors que la moyenne en Gironde est de 1,20 €. Elle propose de fixer le prix à 1€.

M. GATINEL intervient et dit qu'il vaudrait mieux chercher de nouveaux camelots plutôt que d'augmenter le prix pour ceux qui ont le courage de venir. Il se rappelle que pendant la dernière campagne il leur avait été reproché l'état du marché. M. MAMERT demande quel montant cela représente actuellement, et le gain que l'augmentation entrainerait.

Mme le Maire répond que le gain serait minime mais que c'est la trésorerie qui demande une délibération, l'ancienne datant de trop longtemps.

M. GATINEL rajoute que ce serait un mauvais signal envoyé aux futurs commerçants.

Mme le Maire dit qu'il est possible, tout en prenant la délibération, de ne pas facturer les commerçants.

M. GATINEL propose d'ajourner la délibération.

Mme le MAIRE propose quant à elle de maintenir dans la délibération le tarif actuel de 0,46 € mais de ne pas faire payer les commerçants.

Délibération n°2023_02_20-011

Madame le Maire explique qu'il convient de fixer le prix linéaire pour les commerçants du marché.

Elle propose un montant de 0,46 euros le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du mètre linéaire pour les commerçants du marché à 0,46 euros.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROBATION DE L'EMPRUNT POUR L'ACHAT DE LA BOULANGERIE

Délibération n°2023_02_20-012

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'achat de la boulangerie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 208 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : achat d'une boulangerie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 208 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/03/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,78 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES ECRITES

M. DELAIRE souhaite intégrer la commission cimetièrè.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

QUESTIONS ORALES

Mme le Maire donne quelques informations importantes :

- Problèmes électriques au dojo, dans la partie administrative.
- Le transformateur de la chaudière de la salle polyvalente est en panne. Il y a plusieurs devis en cours et cela devrait couter environ 1 500 €

- Des travaux d'étanchéité ont été réalisés à l'école au niveau des fenêtres durant les vacances.
- Des travaux de peinture ont été faits dans la classe de M.REY.
- Le borne incendie à Blanchon est de nouveau opérationnelle depuis janvier.
- Les travaux à réaliser au 7 rue Lincet sont toujours en attente de la contre-expertise de l'assurance. Mme BITARD ajoute que l'assurance de l'ancien locataire a fait une expertise en « télé consultation ». Notre assurance est venue sur place et attend que l'assurance adverse en face de même pour définir les responsabilités.
- En ce qui concerne l'appartement rue Fénelon, la toiture étant très vieillissante, elle laisse apparaître de grosses voies d'eau. Des devis sont en cours pour effectuer une réfection de cette toiture.
- A la salle des fêtes, des fuites sont apparues au-dessus de la scène. Des devis sont en cours également. Apparemment il faudrait un remaniement de la toiture ainsi qu'un démoussage.
- Concernant la défense incendie de l'école, l'intervention pour un ajout de diffuseur sonore et d'un déclencheur au niveau de la cantine sera effectuée avant le 27 février pour un montant de plus de 2 300 €.
- Concernant le mur du cimetière qui a été éboulé suite à l'accident d'un véhicule, les devis ont été faits par Mme BITARD, envoyés à l'assurance et l'expertise aura lieu le 9 mars.
- Il y a eu également des fuites au niveau du système de chauffage de la MAM. Cela a entraîné un désordre d'humidité à l'étage, dans la doublure des murs. Des devis ont été effectués pour la partie chauffage. Concernant les murs, cela sera pris en charge par l'assurance de la MAM.
- Il y a aussi une fuite à la baignoire de l'appartement du rez de chaussée place de la République. Tout le système d'évacuation a été changé.
- L'épareuse et le tracteur qui soutient l'épareuse ont été mis en révision chez Class. La pompe à eau et la rotule sont HS. Il faut les changer pour plus de 2 000 €. Le système hydraulique de l'épareuse ainsi que les couteaux de coupe sont également à changer pour 630 €.
- Notre Fiat est mal en point, voire dangereux. Il faudra réfléchir à une solution pérenne pour la sécurité de nos agents.
- Concernant le collège, la fin du gros œuvre aura lieu courant avril. Durant plus de deux mois la grue restera en place pour la livraison des divers matériaux. Ensuite aura lieu la déconstruction de l'ancien bâtiment, ce qui engendrera de fortes nuisances sonores. Il faudra prévenir les administrés, sûrement via une gazette informative. La livraison finale aura lieu entre mai et juin 2024 s'il n'y a pas de retard dans les livraisons. Le bâtiment sera ouvert aux élèves à la Toussaint 2023. Les dépenses communales à prévoir pour le collège sont en plus du dévoiement, des travaux de raccordement des eaux usées de la VC20 au niveau de la salle polyvalente et au niveau des vestiaires qui seront rétrocédés à la commune. Cela va coûter aux alentours de 80 000 €.
- Toujours par rapport au collège, le cheminement piéton risque d'être allongé d'une centaine de mètres.
- Enfin, l'éclairage public sera installé sur l'espace de retournement créé par le département. Cela va coûter à la commune 31 000 € HT.

- Les prochaines réunions : commission aménagement du territoire le 1^{er} mars (ouverte à tous les conseillers) , une réunion du TER aura lieu au collège le 28 février à 18h, réunion du comité de jumelage le 1^{er} mars à 20h30, le conseil d'école le 10 mars à 18h, la commémoration des victimes de la guerre d'Algérie le 18 mars à 17h, réunion des vigneronns prennent l'air le 16 mars à 18h30.

- Mme le Maire ajoute qu'il faudra faire une commission RH pour faire le point sur les absences récurrentes.

Mme FORESTIER :

- Des pierres de la croix de Blanchon ont disparu d'après des promeneurs. Mme le Maire répond qu'elle a vérifié le PLUI et que c'est du petit patrimoine. S'agissant du domaine privé, nous ne pouvons pas intervenir.

- Est-ce que la vitre cassée de la salle de sports va être remplacée ? Un devis a été fait mais il faut relancer.

M. MAMERT :

- Borne à incendie de Blanchon : peut-on la protéger avec des pierres ou autre ? Il faudrait peut-être voir avec le département.

- Où en est le PLUI ? Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de réunion prévue.

- Au Cros il y a de nouveaux habitants. M. GATINEL dit que c'est chez anciennement M. Lassagne. M. MAMERT rajoute qu'il y a beaucoup de voitures.

M. LAGARDE :

- Mme NACHIT loue-t-elle un local rue Alsace-Lorraine ? Mme le Maire répond que oui, apparemment à un traiteur. Mais M. LAGARDE rajoute que cette personne s'octroie une place « arrêt minute » qui n'est pas à elle.

M. MAMERT :

- Il constate qu'on paye la facture CMR mais qu'il y a déjà des nids de poule sur la route de la France. Le virage à la France est affaissé.

- Il termine en disant que lors du dernier conseil il avait été oublié, mais tout le monde s'est aperçu qu'il est indispensable. M. GATINEL rajoute que tout conseiller est indispensable.

M. GATINEL :

- Il constate que Mme le Maire a rétabli les conseillers dans leur droit d'intervention en fin de conseil

- Il trouve inadmissible les allusions que Mme le Maire a faites, notamment sur le cimetière et les obsèques de Mme ARNAUDIN. Mme le Maire répond qu'il s'agissait de remettre en terre quelqu'un qui avait été oublié.

- Il montre que ce soir, sur 13 délibérations, ils en ont voté 12. Il n'admet pas ce que Mme le Maire lui a reproché ce soir. Il rajoute que lorsque Mme le Maire dit qu'il est nuisible au bon fonctionnement de la commune, qu'il ne pense pas aux enfants des écoles, qu'il a fait manquer des subventions.... Il n'est pas d'accord.
- Il constate également que beaucoup de dépenses sont prévues, pour environ 300 000 € et que c'est grâce à la bonne gestion de l'ancienne équipe.
- Le SIETAVI qui a la compétence GEMAPI a sollicité un rendez-vous auprès de la mairie. Madame le Maire les a reçus sans les deux délégués (M Boudot et lui). Il trouve cela dommage. Mme le Maire déplore qu'il ne fasse pas de compte rendu des réunions des syndicats. Il dit que ce reproche est nul et non avvenu.
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification : M. BRINGART a donné procuration à M. LAGARDE alors que c'est le suppléant de M. GATINEL, ce qui est impossible.
- Le SIE a distribué 7,7 millions de subvention entre 2018 et 2022 dont 377 000 euros pour la commune de Lussac. Les subventions pour 2023 sont de 50% du SIE et 20 % du SDEEG. Si on met un point d'éclairage solaire, on peut avoir 40% du SIE et 40 % du SDEEG.
- Une société fait des ampoules LED adaptables sur les lampadaires existants.
- Il y a une borne en pierre à côté de l'église qui est tombée.
- Rue Alsace Lorraine, il y a eu des meubles sur le trottoir pendant plusieurs jours, ce qui empêchait les gens de passer. Il y a également des poubelles qui restent à longueur d'année sur le trottoir.
- Mme FORESTIER demande si on peut avoir des sacs jaunes pour les déchets recyclables. Mme le Maire va se renseigner.
- M. GATINEL rajoute qu'à l'aire de camping-cars il est question de remettre une borne distributrice d'eau. Ce serait à la charge de la communauté de communes. Il dit qu'on attend l'aval de la commune. Mme le Maire répond que c'est fait et que ce sont nos agents qui feront les travaux de préparation.
- Mme le Maire rajoute que le 1^{er} mars il y aura une réunion avec un des vice-présidents du SMICVAL dont l'objet sera le phasage du déploiement de la nouvelle collecte.
- M. LAGARDE demande qui décidera des emplacements des bornes. Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas encore.

M.DELAIRE :

- Au château soleil, dans le fossé, il y a un rocher. Il faudrait l'enlever. Ce ne serait pas difficile avec un marteau piqueur.
- Il dit qu'il n'a pas vu les factures des sapins de Noël. Mme le Maire répond que comme chaque année c'est elle qui les achète. M DELAIRE rajoute qu'il a un courrier dans lequel est écrit que les agents de la commune ont apporté des sapins de Noël chez Mme le Maire. Elle répond que les agents sont venus les chercher chez elle et non le contraire. Mmes MATHIEU et BITARD disent que les propos de M. DELAIRE sont diffamatoires.
- Mme le Maire en profite pour dire que des chiens ont été abandonnés sous la responsabilité de M. DELAIRE et donc la sienne, alors que c'est illégal. Les agents de la commune sont allés récupérer ces chiens qui ont souillé et détérioré le véhicule.

- M. DELAIRE répond que c'est la mairie qui l'a appelé car il y avait 3 chiens qui divaguaient à Chouteau. Les agents communaux les ont récupérés et les ont amenés au chenil.

- Mme MATHIEU explique que les agents sont rentrés à la mairie, énervés car la ceinture du véhicule avait été mangée. Ils rapportent à Mme MATHIEU que la dame du SIVU a dit qu'elle n'était pas dupe. En effet, d'après elle M. DELAIRE avait déjà appelé le mois précédent pour amener 3 chiens à l'abandon et que donc, s'il s'avère que c'est un abandon déguisé, ce sera facturé à la mairie.

Mme le Maire ajoute qu'à la demande des agents, M. DELAIRE ramène le matériel (cage, lasso...) afin qu'ils puissent intervenir en toute sécurité.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21h06